



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

01.07.75

Date de révision

Date de mise en application

01.07.75

1. Dénomination de la fonction

Chef/cheffe du service de sécurité et de salubrité des constructions

Code fonction

1.05.010

2. But de la fonction

Assumer la direction du service de sécurité et salubrité des constructions. Protéger le public contre les sinistres de toute nature et tous accidents prévisibles.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- la direction d'un groupe de collaborateurs et la coordination de toutes les activités du service;
- la responsabilité, la sécurité et salubrité des constructions et installations diverses;
- le contrôle de l'application des lois et règlements en la matière;
- l'élaboration de préavis sur les modifications à apporter aux normes de sécurité;
- la prise de sanctions contre les différentes irrégularités constatées;
- l'étude et la motivation des préavis pour toutes les autorisations de construire;
- la proposition de mesures destinées à faciliter l'évacuation des bâtiments en cas de sinistre;
- la collaboration avec différents services spécialisés de l'Etat (par exemple, l'Inspection du travail);
- le contrôle, du point de vue de la sécurité, de lieux comme : expositions, restaurants, cinémas, magasins, dépôts de substances inflammables, maisons d'habitation;
- la participation à des commissions et groupes de travail;
- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	D	K	A	J	Cl. max. 23
Points	58	17	65	5	69	Total 214